



Groupe de Travail indemnitaire du 22 novembre 2016

## L'administration corrige les effets pervers de PPCR

Comme il a été précisé sur le compte rendu détaillant les points indemnitaires du groupe de travail programmé pour le 22 novembre dernier (voir site national en date du 28 novembre 2016), la délégation **F.O.-DGFIP** a boycotté ce GT.

À l'ordre du jour de ce GT, figuraient également **1** fiche concernant l'impact de la mise en place de PPCR sur les régimes indemnitaires.

### Fiche pour la catégorie C

Les nouvelles grilles indiciaires de la catégorie C se déroulent désormais sur trois grades au lieu de 4 précédemment

- agent administratif / agent technique (C1) ;
- agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe / agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) ;
- agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe / agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3).

À chacun des anciens grades correspondait un barème de **prime de rendement** différent.

La fusion de deux anciens grades en un seul (C2) et les modalités de reclassement exigent donc une adaptation des barèmes indemnitaires.

L'administration propose donc d'attribuer le barème de l'ex échelle 5 (Ex-AAP2) à l'ensemble des agents reclassés dans le nouveau grade C2. Cette proposition permet une revalorisation de **79 €** annuels pour les agents relevant de l'ex-E4 (Ex-AA1) et le maintien du même niveau de PR pour tous les autres agents de la catégorie C.

En ce qui concerne l'**ACF (Allocation Complémentaire de Fonction)**, seul le régime indemnitaire de l'administration centrale est impacté par le reclassement des agents dans les nouvelles grilles. En effet, les barèmes actuels diffèrent selon le grade et/ou l'échelon occupé dans le grade.

### Propositions pour le régime d'ACF spécifique de l'administration centrale

**Pour la grille C1** : la reprise de l'existant est proposée. S'agissant du 12<sup>ème</sup> échelon créé à compter de 2020, il sera alloué le même montant que celui versé à l'actuel échelon sommital (11<sup>ème</sup>).

**Pour la grille C3** : une adaptation du barème à partir du 5<sup>ème</sup> échelon sera effectuée dans la mesure où les agents sont reclassés soit à identité d'échelon soit à l'échelon supérieur.

**Pour la grille C2** : une solution spécifique a été définie pour ce grade (139 agents concernés au 31/12/2015). À l'instar de la prime de rendement, il est proposé d'appliquer le barème actuel E5 (le plus favorable) à la nouvelle grille C2, entraînant la revalorisation indemnitaire de 74 agents (ex E4).

**Les barèmes indemnitaires PR et ACF seront actualisés de ces propositions avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les rémunérations seront le cas échéant, régularisées en paie de mars 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

*Commentaires F.O. : À l'instar de la catégorie B, l'administration a jugé bon de ne pas rajouter une couche à la complexité du reclassement/usine à gaz du PPCR.*

*A priori, aucun agent ne subira de perte indemnitaire à l'occasion de cette mise à jour, et certains vont même y gagner.....à court terme.*

*En effet, c'est oublier un peu vite la philosophie du PPCR.*

**« Le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement ».**

*Or, lors d'un groupe de travail sur la mise en place de PPCR (jeudi 3/11), la DGAFP a confirmé qu'il ne s'agissait que d'une possibilité.*

*L'engagement du Gouvernement c'est, au mieux, un effort sur les taux de promotion dans les cas de blocage. Sans garantie, quand on sait la réduction permanente des budgets et... la valeur des promesses après 2017.*

*Ceux qui se sont laissés séduire par des bornages indiciaires attrayants, en grande partie payés par le transfert primes/points découvrent un véritable miroir aux alouettes avec les réalités de la mise en œuvre de PPCR.*